



## FOIRE AUX QUESTIONS

### Réunion annuelle des EAJE

1<sup>er</sup> février 2024

## Déclarations

**Q1** : Le cas des familles ukrainiennes rentre-t-il dans le cadre des heures non facturées aux familles au regard d'une décision exceptionnelle ?

**R1** : Non, elles ne rentrent pas dans cette catégorie-là, les familles ukrainiennes sont prises en compte d'une manière différente. En effet, les enfants des familles ukrainiennes (personnes éligibles à la protection temporaire) pouvaient être accueillis à titre gratuit dans les Eaje jusqu'au 31 août 2023.

En revanche, il faut bien inscrire zéro dans cette case-là car si elle est complétée sans accord préalable, cela met la PSU à zéro. Cette case a pour vocation de prendre en compte de futures situations exceptionnelles.

Si vous voulez valoriser une situation exceptionnelle dans votre équipement, nous vous invitons à informer votre conseiller territorial, et compléter la partie « commentaires » dans Afas.

**Q2** : Des commentaires sont demandés au niveau de la déclaration dans Afas et des éléments de compréhension sur le fonctionnement de la structure sont également demandés dans la fiche d'évaluation annuelle en ligne. Donc pourquoi y a-t-il deux documents à compléter ?

**R2** : Les éléments qui sont demandés au niveau de la déclaration dans Afas et au niveau de la fiche évaluation n'ont pas les mêmes vocations et ne sont pas traités par les mêmes personnes.

Pour la déclaration dans Afas, ce sont des données de pilotage qui doivent être expliquées et les commentaires apportés vont éclairer des données chiffrées.

En ce qui concerne la fiche d'évaluation, c'est un travail d'analyse du fonctionnement général de l'EAJE qui est plus tourné sur le volet qualitatif. Elle va permettre d'apporter des éléments statistiques afin d'améliorer l'accompagnement de la Caf.

Ces deux types de données peuvent se recouper mais elles sont aussi complémentaires.

**Q3** : Les âges limites d'accueil sont de zéro à cinq ans, ce n'est plus six ans ?

**R3** : Les enfants sont accueillis en EAJE de 10 semaines à 5 ans révolus donc jusqu'à la veille des 6 ans.

## Les journées pédagogiques

### Q4 : Est-ce que les journées pédagogiques sont calculées comme des moyennes ?

**R4** : Il s'agit d'un nombre de journées déclarées plafonnées à 3 jours par an. Le financement d'une journée pédagogique correspond à un forfait équivalent à 10 heures facturées par place et par jour. Le détail du calcul est précisé dans le diaporama de présentation de la réunion :

Nombre de journées déclarées (plafonnées à 3 jours)  
X 10 h  
X nombre de places (indiquées sur l'autorisation de fonctionnement)  
X 66 % du minimum entre le barème PS applicable à l'EAJE et prix de revient par heures réalisée  
X taux de ressortissant du régime général

### Q5 : Est-ce que lors d'une journée pédagogique, on peut faire venir un intervenant extérieur ?

**R5** : Le contenu des journées pédagogiques est à votre choix, avec ou sans intervenant extérieur, dans la mesure où cela associe l'ensemble de l'équipe pour améliorer le projet. En revanche, la Caf ne financera pas en complément l'intervention du prestataire extérieur.

### Q6 : Les journées pédagogiques sont-elles seulement du lundi ou vendredi ?

**R6** : C'est une journée où la structure est fermée alors qu'elle devrait être ouverte pour compenser la PSU. Donc il faut que ce soit une journée d'ouverture.

### Q7 : Les trois journées étaient déjà réalisées mais elles n'étaient pas financées. On les déduisait des jours d'ouverture. Comment cela va se passer maintenant ?

**R7** : Les journées pédagogiques continueront de ne pas être comptabilisées en tant que journée d'ouverture mais elles vont être compensées et faire l'objet d'une déclaration à part (ligne dédiée) au niveau de la déclaration en ligne.

### Q8 : Quels justificatifs sont demandés pour ces journées ?

**R8** : Sur votre règlement de fonctionnement, il devra être indiqué que des journées pédagogiques vont être organisées. Cependant, en cas de contrôle de votre structure, la matérialité de la réalisation de ces journées pédagogiques sera vérifiée par la production d'un justificatif daté de présences et absences des personnels de l'établissement (feuille d'émargement des professionnels, ...) et le logiciel de gestion et les factures aux familles devront indiquer qu'aucune heure réalisée ni facturée n'est comptabilisée à la date de la journée pédagogique.

**Q9 :** Si la structure est fermée ½ journée pour rangement avec une réunion d'équipe sur l'autre demi-journée, est ce que cette journée peut être comptabilisée en journée pédagogique ?

**R9 :** C'est un financement nouveau qui reconnaît la valeur de la formation et du temps de travail en équipe sur le projet pédagogique donc le temps de rangement ne rentre pas dans ce cadre. Il s'agit d'une reconnaissance du travail en équipe pour améliorer le projet pédagogique. En outre, l'inscription d'une demi-journée n'est pas possible au niveau de la déclaration : les options disponibles sont 0, 1, 2 ou 3 journées.

**Q10 :** Que veut dire la phrase « complément forfaitaire à la PSu calculé par enfant... »

**R10 :** Il s'agit du financement des heures de préparation à l'accueil des enfants. En effet, à compter de 2025, les heures de préparation à l'accueil vont s'ajouter aux heures facturées ouvrant droit à la PSU et les heures de concertation seront supprimées.

**Q11 :** Est-ce qu'il y aura un contrôle sur les temps de concertation et d'organisation ?

**R11 :** Dans le cadre d'un contrôle diligenté par les contrôleurs d'Action Sociale de la Caf, le nombre d'enfants inscrits ayant fréquenté au moins une fois dans l'année l'EAJE pourra être contrôlé. En dehors de ce point, il n'est pas prévu la vérification de la matérialité des heures « de préparation à l'accueil de chaque enfant » par la présentation de pièces justificatives.

## Subventions

**Q12 :** Peut-on faire une subvention d'investissement chaque année ?

**R12 :** une demande de subvention peut être faite chaque année mais cela va dépendre du montant demandé et des fonds mobilisés. Pour les Fonds Publics et Territoires, une demande peut être faite chaque année. En ce qui concerne les subventions plus importantes, généralement pour des travaux conséquents (Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant, Fonds de Modernisation des EAJE, etc.), il y a un délai entre deux demandes pour la même structure, ou un plafond maximum va s'appliquer.

**Q13 :** L'axe sur la qualité d'accueil du FPT prend-il en compte la formation ?

**R13 :** Nous attendons la circulaire qui précise cet élément. La perspective 2024 est d'enrichir les FPT d'un nouvel axe pour l'amélioration de la qualité des modes d'accueil (dont la formation fait partie).

**Q14 :** Peut-il y avoir une précision sur les perspectives concernant le taux de facturation ?

**R14 :** On attend la circulaire nationale qui va nous apporter des précisions mais il est attendu notamment une suppression des effets de seuils (107%, etc.) d'ici la fin de la COG.

**Q15 :** Est-il possible de financer la réfection de mon système de chauffage ?

**R15 :** Pour les travaux dans les EAJE, il est possible de mobiliser le Fonds de modernisation des établissements (FME) ou des fonds locaux sur la base d'une intervention à hauteur de 40 %. Ceci est à voir avec votre conseiller territorial pour étudier d'une manière plus approfondie votre projet et voir les financements mobilisables.

**Q16 :** En tant que collectivité territoriale, peut-on être retenu pour le FPT Axe 5 (soutien aux structures en difficultés) et DLA ?

**R16 :** Le FPT axe 5 et le Dispositif Local d'Accompagnement peuvent être mobilisés seulement par les gestionnaires associatifs.

Toutes les aides disponibles sont répertoriées dans le **Règlement intérieur d'action sociale (RIAS)** via le lien ci-après sur caf.fr : [caf.fr/sites/default/files/medias/431/Partenaires/Demandes\\_de\\_subventions/RI-ACSO\\_2024 - AUX PARTENAIRES - MAJ-26-01-2024.pdf](https://caf.fr/sites/default/files/medias/431/Partenaires/Demandes_de_subventions/RI-ACSO_2024_-_AUX_PARTENAIRES_-_MAJ-26-01-2024.pdf)

**Q17 :** Est-ce qu'on prend en compte les enfants qui ont démarré un processus de détection d'un handicap auprès la POC (plateforme de coordination et d'orientation) ?

**R17 :** Pour le calcul du tarif horaire des familles, la circulaire de 2014 précise : « La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge de la famille - même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement - permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer. »

Donc les critères élargis ouvrant droit au bénéfice du bonus « inclusion handicap » ne sont pas applicables le calcul du tarif horaire.

**Q18 :** Les enfants des familles en situation irrégulières peuvent-ils être accueillis en EAJE ?

**R18 :** Si la famille n'est pas allocataire, nous ne disposons pas de leur ressource. De plus, la Caf n'a pas à se positionner sur l'accueil d'un enfant ou sur une situation familiale. Pour l'accueil d'un enfant, le cadre médical (compatibilité de l'enfant avec la vie en collectivité, être à jour des vaccins, ...) et le cadre réglementaire doivent être respectés, donc les services de l'Etat peuvent être mobilisés pour répondre à vos interrogations.

### Q19 : Pourquoi des ressources ne sont pas disponibles sur Cdap pour certaines familles

**R19** : Si, au jour de la réunion, les ressources ne sont pas disponibles, c'est qu'il y a une problématique sur le dossier de la famille : radiations, non transmission des ressources, etc.

Pour les dossiers où vous rencontrez des problèmes, vous avez la possibilité de contacter Envoyez les numéros d'allocataires à Marielle MAURIN SANTOS par mail : [marielle.maurin-santos@caf.fr](mailto:marielle.maurin-santos@caf.fr)

### Q20 : Par rapport au CESU, est-ce qu'on peut appliquer des frais aux familles pour leur répercuter les frais des CESU ? Peut-on le mettre dans le règlement intérieur (par exemple à hauteur de 10€/an)

**R20** : Il s'agit d'une décision du gestionnaire. Il faut par contre être vigilant car la réglementation précise que des frais supplémentaires (majorations) sont possibles, mais cela doit rester ponctuel. Or, ici, dans cette situation c'est plutôt dans la durée. Donc cela ne doit pas être un frein à l'accueil car ces frais sont intégrés aux participations familiales.

## Contacts caf

N'hésitez pas à contacter [votre conseiller\(e\) territorial\(e\)](#) si vous avez des questionnements complémentaires.